

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES



PROGRAMME 174

---

### ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	7
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	13
<a href="#">Justification au premier euro</a>	21
<a href="#">Opérateurs</a>	44

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent MICHEL

*Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation de la France au changement climatique, et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre de la loi relative à l'énergie et au climat, la mise en œuvre de la Stratégie nationale bas-carbone révisée en décembre 2018 et du plan climat adopté en juillet 2018.

En 2020, le programme portera les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques du projet de loi relatif à l'énergie et au climat :

- préciser les objectifs de la politique énergétique de la France, notamment en prévoyant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et en décalant de 2025 à 2035 la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- créer un Haut conseil pour le climat, remplaçant le comité d'experts de la transition énergétique, avec des prérogatives renforcées ;
- plafonner en 2022 les émissions de gaz à effet de serre émises par les centrales à combustibles fossiles ;
- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;
- mettre en œuvre le cadre énergie-climat européen 2030 ;
- poursuivre, tout en l'accompagnant, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

Dans ce cadre, le périmètre du programme « Energie, climat et après-mines » évolue fortement.

Tout d'abord, le programme portera à compter de 2020 les crédits relatifs au nouveau dispositif issu de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

En effet, le CITE sera progressivement transformé en prime distribuée par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), contemporaine aux travaux, afin d'alléger les contraintes de financement pesant sur les ménages. Ce changement sera opérationnel dès 2020 pour les ménages aux revenus modestes. Ce mode de distribution sera étendu aux ménages aux revenus intermédiaires en janvier 2021, date à laquelle s'éteindra le crédit d'impôt.

Le programme financera également à partir de 2020 les aides à l'acquisition de véhicules peu polluants (« bonus automobile ») qui étaient portées jusqu'en 2019 par le compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » (qui est clos au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le bonus automobile rejoint ainsi la prime à la conversion, inscrite sur le programme 174 depuis 2019.

Ces deux dispositifs qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique en faveur de la transition écologique, contribuent par ailleurs, dans une stratégie de long terme, à stimuler l'innovation technologique des constructeurs et à encourager les efforts du secteur pour la mise sur le marché de véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> et de polluants atmosphériques.

Enfin, le programme portera à partir de 2020 les crédits du chèque énergie, financé auparavant par le programme 345 "Service public de l'énergie". Ce dispositif, créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prend la forme d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement ainsi que certaines dépenses de rénovation énergétique. Le chèque énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 les anciens tarifs sociaux de l'énergie.

L'année 2020 sera également marquée par la mise en œuvre de priorités en matière de lutte contre le changement climatique et d'accompagnement de la transition énergétique issues du paquet énergie-climat européen 2030, du plan climat adopté en juillet 2017, de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La quatrième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie a débuté le 1er janvier 2018.

L'objectif d'économies d'énergie de cette quatrième période est de 1600 TWh cumulés actualisés (« cumac ») dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit un quasi-doublement des objectifs de la troisième période 2015-2017. Il est prévu également de financer certaines actions d'accompagnement et en particulier de renforcer les contrôles.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air sera aussi poursuivi avec notamment la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017, qui vise tous les secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). Face à l'urgence sanitaire et dans un contexte de contentieux européens et nationaux, la priorité sera notamment accordée à la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, dans les territoires les plus touchés par la pollution.

En matière de lutte contre l'effet de serre, les actions seront centrées sur la mise en œuvre du plan climat, qui doit contribuer à renforcer les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 et permettre d'orchestrer la transition vers une économie « bas carbone ». Il sera indispensable de poursuivre les études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone. Parmi les enjeux identifiés, on peut citer la question de l'évolution des secteurs industriels ou la question des émissions des territoires outre-mer.

Les travaux de rapportage liés aux obligations communautaires et internationales de la France (Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées, afin d'appuyer les positions défendues par la France sur le rehaussement de l'ambition climatique européenne, sur sa stratégie de long terme, sur la mise en place d'un prix-plancher du carbone ou d'un mécanisme d'inclusion du carbone aux frontières de l'UE.

L'arrêt de l'exploitation minière a été décidé à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitation subies depuis plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace.

Le dispositif d'accompagnement des fermetures de mines est centré, pour ce programme, sur la gestion des garanties sociales et la reconversion économique des bassins miniers. Pour assurer la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles assurés auparavant, et de longue date, par les exploitants miniers, l'État a décidé de créer par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 un établissement public administratif dédié : l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).

L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de

l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre, elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- le centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs</b>
INDICATEUR	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
<b>OBJECTIF</b>	<b>Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables</b>
INDICATEUR	Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
<b>OBJECTIF</b>	<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
INDICATEUR	Emissions de gaz à effet de serre par habitant
<b>OBJECTIF</b>	<b>Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie</b>
INDICATEUR	Taux d'usage du chèque énergie

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### Réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (« bonus automobile », « malus écologique » et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

### INDICATEUR

#### Émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Émissions moyennes de CO <sub>2</sub> des véhicules neufs	gCO <sub>2</sub> /km	110,9	111,8	109	112	95	95

#### Précisions méthodologiques

À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2019, le dispositif tend à poursuivre l'adaptation du mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il prend également en compte les changements attendus dans la structure des ventes des voitures neuves en raison de l'objectif contraignant de forte réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pesant sur les constructeurs automobiles. Il vise donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à mettre en œuvre :

- un abaissement du seuil d'application du malus écologique à 110 grammes d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre (gCO<sub>2</sub>/km) ;
- un barème progressif de 50 € pour les véhicules émettant 110 gCO<sub>2</sub>/km à 12 500 € pour les véhicules émettant 173 gCO<sub>2</sub>/km ou plus.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les adaptations continues de la politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres au marché des véhicules neufs ont permis de conserver la tendance à la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs depuis 2008, à hauteur d'environ 4 gCO<sub>2</sub>/km par an en moyenne. Cependant, en 2018, les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs ont augmenté par rapport au niveau de 2017 compte tenu d'une hausse des immatriculations pour les gammes de véhicules les plus polluants. Le durcissement du barème du malus écologique en 2020 permettra d'accroître le caractère incitatif du dispositif afin de retrouver une trajectoire de baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, conforme à l'objectif contraignant de réduction des émissions des voitures particulières neuves qui pèse sur les constructeurs automobiles.

### OBJECTIF

#### Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie constitue une des principales priorités de la politique énergétique, réaffirmée dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la future loi relative à l'énergie et au climat. La cible est une réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050.

L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale d'énergie en 2020. Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat prévoit un objectif renforcé à 33% en 2030. L'insuffisance des ressources énergétiques fossiles dont dispose la France et l'objectif de décarbonisation du mix énergétique conduisent l'État à favoriser le développement de ces énergies, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

La LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération livré par les réseaux de chaleur entre 2012 et 2030. En effet, les réseaux de chaleur facilitent l'incorporation de la chaleur renouvelable et de récupération dans notre mix énergétique.

Les principaux leviers d'action du programme en ce domaine sont le crédit d'impôt pour la transition énergétique, les certificats d'économies d'énergie et les programmes incitatifs de l'ADEME sur lesquels porte l'indicateur de performance de l'objectif.

## INDICATEUR

### Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	747	741	800	800	800	700
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	852	849	1 500	1 500	1 500	1 600
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	7 687	5 480	12 000	12 000	11 000	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 697	930	2 000	2 000	2 000	1 900

#### Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a donné une véritable accélération aux projets de production de chaleur renouvelable. Il a en effet permis depuis 2009 la réalisation de plus de 4 300 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 25 TWh renouvelables et de récupération. La production liée aux investissements de l'année 2018 est de 2,6 TWh/an.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme particulièrement performant. Sur la base du bilan 2018 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement représente 4,95 €/MWh, soit un niveau de prix comparativement très faible. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Malgré ce vif succès, seuls 21% de la chaleur consommée en 2018 était d'origine renouvelable, alors que l'objectif est de 25% pour 2020.

Pour l'instant, le coût (en €) de la tep produite reste contenu pour l'ensemble des filières du fonds chaleur, en raison des gains d'efficacité déjà réalisés. Avec le temps, les projets sont plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive du ratio sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce ratio.

Dans le détail, il est proposé de maintenir le ratio en €/tep de la filière biomasse industrie. En effet, actuellement les prix bas du gaz restent très attractifs et rendent difficilement compétitifs les projets biomasse dans l'industrie qui recherchent une rentabilité rapide, sans que la contribution climat énergie ne modifie cet état.

Il est proposé une stabilisation de l'indicateur biomasse « autres secteurs ». En effet, les arguments développés précédemment sur les prix bas du gaz, l'absence d'impact additionnel de la CCE à partir de 2021 et le fait que les projets les plus faciles ont déjà été réalisés sont valables aussi pour cette filière. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie.

Concernant la cible pour le solaire thermique, il est proposé de l'abaisser, au regard des actions menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces » dans l'objectif de baisser les coûts.

Enfin, il est proposé de maintenir la cible de la géothermie profonde. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus et/ou plus profonds contribue à une augmentation des ratios à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

## OBJECTIF mission

### Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

**Objectifs de moyen et long terme :** en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil Européen des 23 et 24 octobre 2014.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe également un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été confirmé par le projet de loi relatif à l'énergie et au climat en juillet 2019, en fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015 et en cours de révision. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Une fois adoptée, la prochaine révision de la stratégie nationale bas-carbone permettra de préciser une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant d'atteindre l'objectif de long terme de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle ajoutera un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033.

**Objectifs de court terme :** la France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990. Dans ce cadre, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échange de quotas d'émissions (ETS) dont les allocations de quotas diminuent de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation domestique est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision communautaire de partage de l'effort entre les États membres (ESD). La réduction assignée à la France pour ces secteurs est de 14 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005. Dans le cadre de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto (2013-2020), les engagements pris tiennent également compte des émissions associées à l'usage des terres (solde des émissions pour



les changements d'usage des terres et écart à une référence pour la foresterie). Toutefois, la deuxième période n'est pas encore entrée en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications.

Ces engagements sont exprimés en émissions, mais la considération des émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

## INDICATEUR mission

### Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO <sub>2</sub> eq/hab	6,33	6,03	6,00	6,03	5,93	5,47

#### Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO<sub>2</sub>eq/hab)).

La « Réalisation 2018 » correspond à l'inventaire provisoire dit « Proxy 2018 » du Citepa de juillet 2019. Les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que le nombre pour la population française en 2019 l'INSEE ont été utilisés pour les données 2019, 2020, et pour la cible 2022.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2018	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO <sub>2</sub> eq/hab	5,31	5,12	5,07	4,99	4,91	4,61
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		6,91	6,57	6,58	6,50	6,25	6,01

(en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO<sub>2</sub>eq/hab))

#### Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre : Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2018 de juillet 2019, dit inventaire « Proxy 2018 » (CITEPA – MTES/DGEC).

#### Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).

- Pour les prévisions 2019, 2020 et 2022 les émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Ces émissions sont, hors secteur UTCATF, respectivement de 443 Mt CO<sub>2</sub> e, 436 Mt CO<sub>2</sub> e et 452 Mt CO<sub>2</sub> e. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols (chiffres également issus des projections d'émissions : respectivement 40 Mt CO<sub>2</sub> e en 2018, 39 Mt CO<sub>2</sub> e en 2019 et également en 2020, et 38 Mt CO<sub>2</sub> e pour 2022), en divisant les valeurs d'émissions par le nombre d'habitants au 1er janvier 2019 (66, 993 habitants) en 2019. La différence entre la prévision du PAP 2018 et du PAP 2019 pour l'année 2019 vient de projections différentes pour la population.

- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion des émissions 2017 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO<sub>2</sub>eq/hab)).

Pour les émissions « Réalisation 2018 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2018 » du Citepa de juillet 2019 qui ont été utilisés. Pour les nombres 2019, 2020, et pour la cible 2022, ce sont les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que le nombre pour la population française en 2019 de l'INSEE qui ont été utilisés.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les émissions « Réalisation 2018 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2018 » du Citepa de juillet 2019 qui ont été utilisés.

Pour les émissions 2019, 2020, et pour la cible 2022, ce sont les chiffres issus des projections de la révision des budgets "carbone" de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de l'INSEE pour 2019 qui ont été utilisés.

Selon l'estimation provisoire disponible en juillet 2019, les émissions par habitant constatées en 2018 sont inférieures à celles constatées en 2017 de 4,7 %.

Par rapport à 1990, les émissions de 2018 par habitant sont en diminution de 29,7 % hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation, et de 32,0% en incluant ce secteur.

Entre 2017 et 2018, les émissions de gaz à effet de serre nationale hors secteur des terres auraient diminué d'environ 4,2 % selon les estimations du Citepa. Ces bons résultats s'expliquent par une baisse des émissions liées à la consommation d'énergie en 2018 par rapport à 2017 en raison de l'hiver 2018 plus doux en comparaison à 2017 et de la reprise de tranches nucléaires qui avaient été arrêtées en 2017 pour maintenance. Après plusieurs années consécutives de hausse, les émissions liées au transport ont diminué. On constate une baisse des émissions sur le transport (1,6%), certes modeste, mais historique depuis 2013. Ces réductions à la baisse sont un peu plus fortes que les estimations de la Commission européenne pour la France via sa source Eurostat. Les chiffres consolidés seront publiés sur le site de la Convention des Nations Unies sur le climat en janvier 2020.

## OBJECTIF

Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux des tarifs sociaux de l'énergie, avec une progression entre la première et la deuxième année.

## INDICATEUR

Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	82,9	78,4	95	86	93	93

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Agence de services et de paiement, Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèques utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision s'appuie sur les chiffres obtenus au cours de l'année 2017 (deuxième année d'expérimentation), soit 82,9 % d'ayants droits utilisant le chèque énergie, et 2018 (première année de généralisation), d'environ 78,4 % pour tenter de construire une trajectoire. Ce taux est majoré d'environ 4 % en raison des efforts de communications portés par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique (fournisseurs, acteurs sociaux, collectivités territoriales, etc.) : campagne de communication mise en œuvre par le ministère de la Transition écologique et solidaire au moment de l'envoi des chèques, campagne de relance à destination des ayants droits n'ayant pas encore fait usage de leur chèque à l'automne, mobilisation des acteurs locaux.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Politique de l'énergie	4 226 500	40 394 500	<b>44 621 000</b>	0
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 271 900 000	<b>1 271 900 000</b>	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300	327 314 000	<b>339 958 300</b>	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	15 005 000	19 225 000	<b>34 230 000</b>	0
06 – Soutien	1 450 000	0	<b>1 450 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 325 800</b>	<b>2 458 833 500</b>	<b>2 492 159 300</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Politique de l'énergie	4 190 909	10 394 500	<b>14 585 409</b>	0
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 212 127 043	<b>1 212 127 043</b>	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 644 300	327 314 000	<b>339 958 300</b>	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	15 005 000	19 225 000	<b>34 230 000</b>	0
06 – Soutien	1 450 000	0	<b>1 450 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 290 209</b>	<b>2 369 060 543</b>	<b>2 402 350 752</b>	<b>0</b>

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Politique de l'énergie	4 604 037	477 500	<b>5 081 537</b>	76 030
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300	346 376 000	<b>359 437 300</b>	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000	22 815 000	<b>33 785 000</b>	0
06 – Soutien	1 826 409	0	<b>1 826 409</b>	0
07 – Prime à la conversion	0	596 000 000	<b>596 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>30 461 746</b>	<b>965 668 500</b>	<b>996 130 246</b>	<b>76 030</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Politique de l'énergie	4 604 037	477 500	<b>5 081 537</b>	76 030
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300	346 376 000	<b>359 437 300</b>	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000	22 815 000	<b>33 785 000</b>	0
06 – Soutien	1 826 409	0	<b>1 826 409</b>	0
07 – Prime à la conversion	0	596 000 000	<b>596 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>30 461 746</b>	<b>965 668 500</b>	<b>996 130 246</b>	<b>76 030</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 461 746	33 325 800	0	30 461 746	33 290 209	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 377 966	16 563 800	0	13 377 966	16 528 209	0
Subventions pour charges de service public	17 083 780	16 762 000	0	17 083 780	16 762 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	965 668 500	2 458 833 500	0	965 668 500	2 369 060 543	0
Transferts aux ménages	919 576 000	2 371 014 000	0	919 576 000	2 311 241 043	0
Transferts aux entreprises	23 100 000	28 500 000	0	23 100 000	28 500 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	40 000 000	0	0	10 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	22 992 500	19 319 500	0	22 992 500	19 319 500	0
<b>Total</b>	<b>996 130 246</b>	<b>2 492 159 300</b>	<b>0</b>	<b>996 130 246</b>	<b>2 402 350 752</b>	<b>0</b>

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110222	<b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1419100 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 948	1 135	1 100
800210	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265 nonies (premier alinéa)</i>	903	903	903
800216	<b>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265-1-tableau B-1°</i>	100	100	100
800212	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)</i>	90	90	90
800203	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	75	75	75

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>code des douanes "Non codifié" : 265-1-tableau B-1*(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>			
730218	<b>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>	67	67	67
800211	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265 nonies (troisième alinéa)</i>	49	49	49
800114	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 quinques B-5-4°</i>	32	32	32
200402	<b>Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des acquisitions, réalisées entre le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021, de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant au gaz naturel ou au biométhane, ou exclusivement au carburant ED95</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies A</i>	8	13	26
800115	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265 bis-3-b et 266 quinques 5 b</i>	4	4	4
180105	<b>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</b> Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	1	1	1
230608	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	-	1	1
200403	<b>Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	-	nc	nc
300106	<b>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés</b>	nc	nc	nc



## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<b>agrées pour le financement des télécommunications</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>			
990101	<b>Déductibilité des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</b> Taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 decies 2</i>	nc	nc	nc
320143	<b>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 211 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	ε	ε	ε
800108	<b>Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisé dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code des douanes "Non codifié" : 266 quinquies A</i>	ε	ε	ε
800215	<b>Taux réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265-1 tableau B 1°</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>3 277</b>	<b>2 470</b>	<b>2 448</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
040111	<b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	-		1
050204	<b>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 8369 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	92	nc	nc
050111	<b>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution</i>	-	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>			
<b>Total</b>		<b>92</b>		<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730223	<b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 315000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 150	1 200	1 250
800103	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2018 : 26320 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 265 sexes</i>	45	58	58
<b>Total</b>		<b>1 195</b>	<b>1 258</b>	<b>1 308</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
040111	<b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	-		1
050204	<b>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 8369 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	92	nc	nc
050111	<b>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 F</i>	-	ε	ε
<b>Total</b>		<b>92</b>		<b>1</b>

**Énergie climat et après-mines**

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	44 621 000	44 621 000	0	14 585 409	14 585 409
02 – Accompagnement transition énergétique	0	1 271 900 000	1 271 900 000	0	1 212 127 043	1 212 127 043
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	339 958 300	339 958 300	0	339 958 300	339 958 300
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	34 230 000	34 230 000	0	34 230 000	34 230 000
06 – Soutien	0	1 450 000	1 450 000	0	1 450 000	1 450 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 492 159 300</b>	<b>2 492 159 300</b>	<b>0</b>	<b>2 402 350 752</b>	<b>2 402 350 752</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

- Un transfert en base de 60 M€ a été effectué sur le programme 135 au bénéfice de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) à partir de l'action Prime à la transition énergétique afin de financer la bonification des aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriétés pour ces mêmes ménages, en remplacement du crédit d'impôt qui venait jusqu'alors en complément de ces aides.
- Un transfert de 540 000 € a également été opéré au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour financer les dépenses de fonctionnement du Haut conseil pour le climat.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 174 a fortement évolué afin de prendre en compte la prise en charge des dépenses relatives au chèque énergie, au bonus automobile ainsi que celles relatives à la transformation partielle du crédit d'impôt transition énergétique en prime.

Les crédits afférents au chèque énergie et au bonus automobile étaient portés auparavant respectivement par le programme « Service public de l'énergie » et par le compte d'affection spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres », qui disparaîtra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+881 900 000	+822 127 043	<b>+881 900 000</b>	<b>+822 127 043</b>
Chèque énergie	345 ▶				+881 900 000	+822 127 043	<b>+881 900 000</b>	<b>+822 127 043</b>
Transferts sortants					-60 540 000	-60 540 000	<b>-60 540 000</b>	<b>-60 540 000</b>
Transformation du CITE en prime versée par l'ANAH	▶ 135				-60 000 000	-60 000 000	<b>-60 000 000</b>	<b>-60 000 000</b>
Transfert pour le fonctionnement du haut conseil au climat	▶ 129				- 540 000	- 540 000	<b>- 540 000</b>	<b>- 540 000</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Transformation du CITE en prime - Mesure de périmètre				+450 000 000	+450 000 000	<b>+450 000 000</b>	<b>+450 000 000</b>
Mesures sortantes							

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

## RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

05- Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000	7 744 284	7 744 284	1 255 716	1 255 716	
---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--

CPER 2015-2020 9 000 000 7 744 284 7 744 284 1 255 716 1 255 716

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

1 255 716

La contractualisation de 9 M€ au titre du CPER 2015-2020 porte sur la subvention faite par l'État à Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour l'Île-de-France au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement.

Bien que la surveillance de la qualité de l'air ne participe pas directement à l'aménagement du territoire, elle doit être prise en compte dans les décisions d'aménagement afin de veiller à la protection de la population et de l'environnement.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
225 338 318	0	409 627 766	412 185 862	222 780 222

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
222 780 222	55 000 000 0	1 700 000	680 000	400 222
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 492 159 300 0	2 347 350 752 0	13 735 591	10 750 000	10 550 000
<b>Totaux</b>	<b>2 402 350 752</b>	<b>15 435 591</b>	<b>11 430 000</b>	<b>10 950 222</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
94.2%	0.6%	0.4%	0.4%

L'échéancier ne comprend pas les crédits de paiement à ouvrir au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique, qui font l'objet d'ouvertures de crédits en lois de finances rectificatives.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 1,8%****Politique de l'énergie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	44 621 000	<b>44 621 000</b>	0
Crédits de paiement	0	14 585 409	<b>14 585 409</b>	0

Cette action recouvre l'ensemble des activités de l'État concourant à satisfaire les besoins des consommateurs (particuliers et entreprises) en énergie et poursuit six priorités en cohérence avec l'article L.100-1 du code de l'énergie dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- garantir la continuité de l'approvisionnement en énergie et réduire la dépendance aux importations ;
- renforcer l'indépendance énergétique du pays par la maîtrise de la consommation et le développement de la production nationale ;
- répondre à la demande à un coût supportable par l'économie (la fourniture d'énergie doit rester compétitive) ;
- assurer le bon fonctionnement des marchés finaux ainsi que du service public de l'énergie ;
- favoriser la réduction de l'impact sanitaire et environnemental de la consommation énergétique en limitant les pollutions ainsi que les rejets liquides ou gazeux liés à l'extraction et à l'utilisation des combustibles, en particulier les émissions de gaz à effet de serre ;
- développer des actions favorisant la transition énergétique, notamment la diversification du mix énergétique au profit d'énergies renouvelables.

L'action est conduite par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) qui veille à la sécurité des approvisionnements ainsi qu'à l'utilisation d'énergies compétitives sûres et plus propres. Elle assure le suivi des sociétés EDF, ENGIE et ORANO. Elle exerce la tutelle de l'État sur des organismes publics qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'énergie, comme l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Enfin, elle veille à l'articulation entre la politique de l'énergie et les politiques mises en œuvre par l'État, qu'il s'agisse d'environnement ou de politiques sectorielles.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargées de la mise en œuvre, au plan local, de la politique énergétique et dont les moyens de fonctionnement figurent dans le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 226 500	4 190 909
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 494 500	1 458 909
Subventions pour charges de service public	2 732 000	2 732 000
Dépenses d'intervention	40 394 500	10 394 500
Transferts aux collectivités territoriales	40 000 000	10 000 000
Transferts aux autres collectivités	394 500	394 500
<b>Total</b>	<b>44 621 000</b>	<b>14 585 409</b>



Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent deux éléments relevant de dépenses de fonctionnement autres que de personnel (le contrôle de la qualité des carburants et les études) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles essentiellement à des transferts aux autres acteurs (CLIS de Bure, coopération internationale et Conseil supérieur de l'énergie).

#### **Le contrôle de la qualité des carburants : 0,65 M€ en AE-CP**

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service et de la teneur en soufre de certains combustibles liquides en dépôts.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles.

A l'occasion de la nouvelle procédure de marché lancée en 2018 pour la période 2019-2022, la DGEC a reconduit le modèle d'organisation du contrôle utilisé lors du précédent marché afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre du nouveau marché, les nouvelles régions administratives ont été regroupées en 5 macro-régions suffisamment homogènes, avec des volumes de ventes et des modes d'approvisionnement comparables.

En 2020, la France réalisera, conformément au modèle retenu, 600 prélèvements de carburants en métropole dans des stations-services, 300 en hiver et autant en été, ainsi qu'une quarantaine dans les DOM, sans saisonnalité.

#### **Les études : 0,72 M€ en AE et 0,69 M€ en CP**

La DGEC, qui réalise des études dans le domaine de l'énergie, participe à des études prospectives notamment avec l'Agence internationale de l'Énergie ou le ministère de l'économie et des finances.

#### **L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 2,73 M€ en AE-CP**

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs ». Il est programmé pour 2020 un montant de 2 732 000 € finançant essentiellement deux missions d'intérêt général :

- la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ;
- l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable.

Ces missions, qui figurent parmi les indicateurs suivis du contrat d'objectif 2017-2021, sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement et à celles des articles 3 et 4 non codifiés de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le poste de dépenses le plus important concerne la mise en sécurité et l'assainissement des sites de pollution radioactive.

#### **Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne - CLIS de Bure : 0,157 M€ en AE-CP**

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des opérateurs du nucléaire concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le CEA. Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

### La coopération dans les domaines de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux : 0,02 M€ en AE-CP

Il s'agit pour la DGEC de mener des politiques de mesure et de soutien aux énergies renouvelables en Europe et dans le monde (Observ'Er) et de soutenir institutionnellement le dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (FIE).

### Le fonctionnement du conseil supérieur de l'énergie – CSE : 0,217 M€ en AE-CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le Président du CSE propose chaque année au Ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

### La sécurisation des barrages : 0,12 M€ en AE-CP

Dans un contexte de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

### La revitalisation des territoires : 40 M€ en AE et 10 M€ en CP

Une nouvelle ligne est ouverte sur l'action « Politique de l'énergie » afin de financer les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim. Elle est dotée en 2020 de 40 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

## ACTION n° 02 51,0%

### Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 271 900 000	<b>1 271 900 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 212 127 043	<b>1 212 127 043</b>	0

Cette action nouvelle sur le programme retranscrit les dépenses relatives au nouveau dispositif issu de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime et celles afférentes au chèque énergie.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 271 900 000	1 212 127 043
Transferts aux ménages	1 271 900 000	1 212 127 043
<b>Total</b>	<b>1 271 900 000</b>	<b>1 212 127 043</b>

### Transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime (390 M€)

La réforme du CITE, pour laquelle une concertation est en cours, vise à réformer le dispositif à compter du 1er janvier 2020.

D'une part, le CITE ne sera plus déterminé en fonction du prix des travaux mais en fonction des économies d'énergie et de la production de chaleur et de froid renouvelable. Un nouveau barème, forfaitaire, donnera un signal sur la performance des divers équipements et prestations éligibles et accentuera donc un recentrage sur les mesures les plus efficaces.

D'autre part, le CITE sera progressivement transformé en prime distribuée par l'ANAH, contemporaine aux travaux, afin d'alléger les contraintes de financement pesant sur les ménages. Ce changement sera opérationnel dès 2020 pour les ménages aux revenus modestes, qui bénéficieront alors d'une aide unique fusionnée avec les autres aides déjà distribuées par l'ANAH. Ce mode de distribution sera étendu aux ménages aux revenus intermédiaires (jusqu'au 8ème décile de revenus inclus) dès janvier 2021, date à laquelle s'éteindra le crédit d'impôt. Les ménages des 9ème et 10ème déciles de revenus n'auront plus droit au crédit d'impôt CITE en 2020.

Afin de mieux accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, ces deux catégories de ménages bénéficieront de barèmes d'aide majorés. Les ménages aux revenus très modestes, pour lesquels les contraintes de liquidité sont les plus fortes, pourront de plus percevoir une avance de subvention par l'ANAH pour ne pas avoir à avancer de frais.

Au total, 450 M€ seront dédiés en 2020 au financement de cette nouvelle prime versée aux ménages aux revenus modestes ou très modestes : dont 390 M€ portés par le programme 174 et 60 M€ portés par le programme 135 afin d'abonder le budget de l'ANAH, dans le cadre du financement de la bonification des aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriétés.

#### Chèque énergie (881,9 M€ en AE et 822,1 M€ en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). En 2018, environ 3,7 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie.

La gestion du chèque énergie est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

Les crédits prévus en 2020 comprennent 839,7 M€ en AE et 779,9 M€ en CP pour les chèques énergie, et 19,2 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 23 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Il a été pris en compte une hypothèse de 5,8 millions de bénéficiaires (dont 70 000 en résidences sociales) et pour l'enveloppe en CP une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement des bénéficiaires du chèque (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) des différentes campagnes : sur la campagne 2019 il est fait l'hypothèse d'un taux d'usage global de 86 % se répartissant en 76 % consommés en 2019 et 10 % en 2020 et sur la campagne 2020 une hypothèse d'un taux d'usage global de 93 % se répartissant en 83 % consommés en 2020 et 10 % en 2021 ainsi que de 100 000 bénéficiaires en résidences sociales.

#### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	390 000 000	390 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	390 000 000	390 000 000

Les crédits relatifs au nouveau dispositif issu de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique s'inscrivent dans le cadre du grand plan d'investissement.

Le nouveau dispositif, contrairement au CITE ne sera plus déterminé en fonction du prix des travaux mais en fonction des économies d'énergie et de la production de chaleur et de froid renouvelable. Un nouveau barème, forfaitaire, donnera un signal sur la performance des divers équipements et prestations éligibles et accentuera donc le recentrage du CITE sur les mesures les plus efficaces.

Par ailleurs, le CITE sera progressivement transformé en prime distribuée par l'Anah, contemporaine aux travaux, afin d'alléger les contraintes de financement pesant sur les ménages. En 2020, 390 M€ sont inscrits sur cette action au titre du grand plan d'investissement.

### ACTION n° 03 32,1%

#### Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la "prime à la conversion" a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants.

Ce dispositif est actuellement encadré par les articles D 251-1 et suivants du code de l'énergie.

- le dispositif du bonus automobile, décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, vise à récompenser, via une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO<sub>2</sub>. Il complète le mécanisme incitatif de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation (« malus écologique ») qui pénalise les acquéreurs qui optent pour les véhicules les plus polluants.

La gestion des deux dispositifs est confiée à l'agence de services et de paiements (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	800 000 000	800 000 000
Transferts aux ménages	800 000 000	800 000 000
<b>Total</b>	<b>800 000 000</b>	<b>800 000 000</b>

#### Prime à la conversion (405 M€ en AE-CP)

Les modalités de la prime à la conversion ont évolué au 1er août 2019, afin de renforcer l'efficacité du dispositif sur le plan environnemental tout en ciblant davantage le soutien public sur les ménages les plus modestes :

- le plafond d'émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules est abaissé de 122 à 116 g/km (correspondant au seuil actuel du malus pour les véhicules neufs) et les véhicules de plus de 60 000 € sont exclus ;
- les véhicules Crit'Air 1 ne sont plus éligibles pour les ménages les plus aisés ;
- les véhicules Crit'Air 2 ne sont plus éligibles, à l'exception de ceux immatriculés après le 1er septembre 2019 ;

- les critères de revenus des ménages sont revus pour être plus justes socialement (les ménages des 5 premiers déciles de revenu fiscal de référence par part auront des primes plus élevées) ;
- le montant de la prime est revalorisée à 2 500 € pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à autonomie suffisante, neuf ou d'occasion, et quel que soit le niveau de revenu ;
- le doublement des primes, soit 5 000 € et 3 000 €, est maintenu pour les ménages les plus modestes et les ménages des 5 premiers déciles habitant à plus de 30 kilomètres de leur lieu de travail ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les dépenses de la prime à la conversion sont évaluées à 405 M€ pour 2020. Ce montant inclut des effets de décalage de la dépense liés aux délais de traitement des dossiers (dossiers déposés en 2019 mais payés en 2020, dossiers déposés en 2020 mais payés en 2021).

### Bonus automobile (395 M€ en AE-CP)

Les prévisions d'augmentation des ventes de véhicules électriques par rapport au niveau de 2019 conduisent à évaluer les dépenses du bonus automobile à 395 M€ pour 2020.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	543 744 930	<b>543 744 930</b>	0	405 000 000	<b>405 000 000</b>
Crédits de paiement	0	543 744 930	<b>543 744 930</b>	0	405 000 000	<b>405 000 000</b>

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules,...).

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants. C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement finance depuis 2018 une prime à la conversion.

La prime peut s'élever jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Elle est doublée pour les 20% des ménages les plus modestes et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent une longue distance pour se rendre à leur lieu de travail (60 km).

Ce sont, ainsi, 405 M€ qui seront investis en 2020.

**ACTION n° 04 13,6%****Gestion économique et sociale de l'après-mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	339 958 300	<b>339 958 300</b>	0
Crédits de paiement	0	339 958 300	<b>339 958 300</b>	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce dans ce cadre la tutelle de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs par un soutien financier la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

Elle subventionne également les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1er janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 644 300	12 644 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 300	14 300
Subventions pour charges de service public	12 630 000	12 630 000
Dépenses d'intervention	327 314 000	327 314 000
Transferts aux ménages	299 114 000	299 114 000
Transferts aux entreprises	28 200 000	28 200 000
<b>Total</b>	<b>339 958 300</b>	<b>339 958 300</b>

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM, 4 postes correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) ainsi que le coût des contentieux dits « sociaux » concernant Charbonnages de France) et 2 postes relevant de la catégorie « transferts aux entreprises » (Fonds d'industrialisation des bassins miniers et Mines de potasse d'Alsace).

**Prestations servies par l'ANGDM (dont 12,63 M€ AE et en CP de subvention pour charges de service public et 286,144 M€ AE et en CP de dépenses d'intervention)**

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances.

Concernant son budget de fonctionnement, l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations (passage de 46 sites en 2014 à 21 en 2018), de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés (téléphonie, impression, nettoyage, etc.), de la professionnalisation de la politique d'achat (création d'un service des marchés publics spécialisé) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente.

Concernant les dépenses d'intervention, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2018, l'ANGDM gère les droits de 105 943 personnes (effectifs moyens), anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur (245,72 M€ prévus en 2020) ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées (33,40 M€ prévus en 2020) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail (6,77 M€ prévus en 2020). Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. Les prévisions d'évolution du montant des prestations sont calculées de manière différenciée selon chaque ligne de prestation. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires diffère en effet selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

### **Prestations servies par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) - 1,82 M€ en AE et en CP**

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- **Charbonnages de France (CDF)** : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- **Mines de potasse d'Alsace (MDPA)** : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit un certain nombre de dispositifs de reconversions et de mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité ; les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;
- **Mines de Salsigne** : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

### **Prestations servies par la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (6,9 M€ AE et enCP)**

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des Établissements publics, Offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

### **Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) ( 28,2 M€ en AE et en CP)**

En application du décret n°2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1er janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mines dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1er janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002. Il est à noter que la filiale Stocamine a été intégrée à compter du 1er janvier 2014 au sein des MDPA dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (TUP).

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'Etat a décidé courant août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié.

Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement. Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la



poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée, dont les résultats sont attendus au cours du premier semestre 2020.

#### Fonds d'industrialisation des bassins miniers (14 300 € AE et en CP)

Cette subvention assure le financement des dépenses de gestion du FIBM. La reconversion économique des anciens bassins miniers a été en effet accompagnée depuis 1984 par des subventions de l'État via ce fonds. L'intervention du FIBM, par nature limitée dans le temps, a cessé progressivement à la fin 2007 et à la fin 2010 pour la plupart des anciens bassins miniers, à l'exception du bassin lorrain pour lequel elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013. De 2014 à 2017, seule a été assurée la couverture en crédits de paiement des autorisations d'engagement restant ouvertes au 31 décembre 2013. En 2020, comme en 2019, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence des services et des paiements (ASP) à laquelle la gestion opérationnelle des dossiers a été transférée le 1er janvier 2016. L'ASP continuera à effectuer des contrôles jusqu'à la date d'échéance de la dernière convention (2021).

#### Contentieux « sociaux » de Charbonnages de France (4,25 M€ AE et en CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation le 1er janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État. Le montant de 4,25 millions d'euros correspond au coût estimé des contentieux dits « sociaux » (essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles).

### ACTION n° 05 1,4%

#### Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 230 000	<b>34 230 000</b>	0
Crédits de paiement	0	34 230 000	<b>34 230 000</b>	0

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet, en favorisant les co-bénéfices. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique, que la science aura éclairés ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux, les solutions et les attitudes à adopter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;

- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, et en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 005 000	15 005 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 605 000	13 605 000
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000
Dépenses d'intervention	19 225 000	19 225 000
Transferts aux entreprises	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	18 925 000	18 925 000
<b>Total</b>	<b>34 230 000</b>	<b>34 230 000</b>

Pour la lutte contre le changement climatique, il s'agit de réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'évaluer l'efficacité de ces politiques (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le cadre énergie climat à horizon 2030 et ses modalités de mise en œuvre, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, cette ligne subventionne dans un cadre pluriannuel l'Association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur de la politique d'économie d'énergie – et l'agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique, il s'agit en premier lieu de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Ces actions se font par l'intermédiaire de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui assure également la fonction de point focal national du GIEC. La mise en œuvre de ce plan nécessite de poursuivre le renforcement des connaissances sur les effets du changement climatique et d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de la société et notamment des élus. Parmi les priorités figurent l'articulation optimale des actions d'adaptation entre l'Etat et les collectivités territoriales avec une attention particulière portée à l'outre-mer, le traitement optimal de la dimension internationale et transfrontalière de l'adaptation et la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Cette ligne budgétaire contribue également au financement de la participation de la France aux travaux du 6e cycle du GIEC. D'autre part, cette ligne subventionne le CEREMA pour le développement d'un centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique indispensable au suivi global de l'adaptation de la France au changement climatique.

## AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

### a) Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PRÉPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du gouvernement afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans tous les secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture). Les mesures retenues ont été sélectionnées à partir d'une analyse multi-critères tenant compte des aspects environnementaux, technico-économiques et du niveau d'acceptabilité. Le PRÉPA contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France est par ailleurs en situation de contentieux européen pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de pré-contentieux pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>).

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac). En 2020, sa révision sera lancée en vue de renforcer les mesures lorsque la réduction des émissions s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030.

Depuis son adoption, plusieurs actions du PREPA sont déjà engagées par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés), des transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les émissions liées aux navires, primes à la conversion, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.), et du résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont opérées sur cette ligne budgétaire :

- des travaux et études dont la liste est fixée annuellement en fonction des priorités et de l'actualité ;

- le développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national : pour améliorer la surveillance de la qualité de l'air, le MTES réalise l'Inventaire National Spatialisé des émissions de polluants dans l'air (INS). Ces émissions sont des données obligatoires pour réaliser des modélisations de la qualité de l'air, qui permettent d'appréhender la pollution atmosphérique en tout point de la surface et dans ses évolutions temporelles. Des évaluations *ex-ante* sont également possibles par ces outils et permettent d'évaluer l'impact des réductions de pollutions sur la qualité de l'air et ainsi de bien dimensionner les actions à mener au plan national et local. L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et des simulations d'impact d'actions de réduction des émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont collectées et le site internet est ouvert au public. Des travaux seront encore nécessaires pour améliorer la précision de l'inventaire, assurer sa mise à jour régulière, renforcer les performances de l'outil notamment en ce qui concerne le lien avec la chaîne de prévision Prev'Air. Il convient également de renforcer le lien avec les Inventaires Régionaux Spatialisés (IRS), afin de mutualiser l'acquisition des données et donc d'abaisser les coûts de l'actualisation de celles-ci.

En outre, il est prévu de poursuivre en 2020 la mise à disposition des données sur la qualité de l'air débutée en 2018 (politique d'open data). Un concours pour encourager la dissémination et la valorisation de ces données a été lancé fin 2018 par le ministère. Deux lauréats ont été récompensés début 2019.

- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air. Un kit de communication sur la qualité de l'air est régulièrement mis à jour, notamment pour l'organisation des assises nationales de la qualité de l'air et la journée nationale de la qualité de l'air ;

- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air ;

- le MTES reprendra par ailleurs en 2020 le financement de plusieurs activités jusqu'ici financées par l'ADEME. Il s'agit notamment du financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (BRAMM, RENOCOFOR) nécessaires au rapportage européen ainsi que du financement de travaux menés au sein de l'UNECE dans le cadre de la Convention « Air », notamment les travaux sur les aspects technico-économiques au sein de la task force TFTEI, dont la France assure la co-présidence avec l'Italie.

Jusqu'ici, le désengagement de l'ADEME ne s'est pas accompagné de transfert de crédits vers des structures qui auraient pu prendre le relais. En 2020, la subvention de l'ADEME est donc réduite d'1 M€ sur le programme 181 et le programme 174 est augmenté du même montant afin de poursuivre le financement des activités nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Le MTES subventionne certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air. Il s'agit par exemple du réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce. L'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique est également subventionnée.

#### **b) Plans de protection de l'atmosphère (PPA)**

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. Plusieurs exercices de révision sont en cours ou vont être lancés en 2020 (notamment Lyon, Grenoble, Saint Etienne, Valence et La Martinique). Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement des études préalables à l'élaboration des PPA, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des PPA.

#### **c) Le centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA)**

Le CITEPA, opérateur de l'État réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

#### **d) Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air**

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;

- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air sur 2016-2021 et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation ;
- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;
- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

#### **e) Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels (les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la TGAP due à l'Etat).

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont notamment responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure), d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation, et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air (open data), en appui aux politiques publiques, sont les grands enjeux actuels du réseau des AASQA. Par ailleurs, la refonte du système national d'information de la qualité de l'air, à laquelle participent les AASQA, doit être complétée par une refonte (pour cause d'obsolescence des équipements et des nouvelles contraintes du rapportage) des systèmes locaux d'information de la qualité de l'air.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

### **CONTRÔLE DES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

#### **a) Location de centres de contrôle technique des véhicules**

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 25 500 par an.

Pour 2020, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est donc nécessaire pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

#### b) Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale, sans cesse croissantes, fixées dans le cadre des programmes de la Commission européenne et des instances de l'ONU dans le domaine automobile. De plus, la remise en cause au niveau européen du processus d'homologation des véhicules (directive cadre) va engendrer un surcroît d'activité réglementaire pour l'améliorer.

Par ailleurs, de nouveaux domaines sont à développer au niveau réglementaire pour pouvoir s'assurer de la sécurité et de la protection de l'environnement des futurs véhicules autonomes.

#### c) Surveillance du marché automobile

Le projet de règlement relatif à l'homologation des véhicules et de leurs remorques proposé par la Commission européenne pour remplacer la directive 2007/46 fixant le cadre de l'homologation va imposer un renforcement du contrôle des véhicules automobiles tant sur la question des émissions de polluants que sur la sécurité.

L'exercice de cette nouvelle mission par la DGEC va les conduire à réaliser des opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées et à financer les essais nécessaires au contrôle de conformité de ces matériels.

### ACTION n° 06 0,1%

#### Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 450 000	<b>1 450 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 450 000	<b>1 450 000</b>	0

Cette action permet d'assurer les dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

Elle est conduite par la direction générale de l'énergie et du climat et plus particulièrement par la sous-direction des affaires générales et de la synthèse. Cette dernière assure le suivi, la rationalisation et l'optimisation des dépenses par la mise en place d'un dialogue de gestion avec les services.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 450 000	1 450 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 450 000	1 450 000
<b>Total</b>	<b>1 450 000</b>	<b>1 450 000</b>

**Communication générale**

La DGEC finance sur cette ligne des prestations externes (location d'espaces, création de site Internet événementiel, élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.).

**Frais de mission et de représentation**

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés depuis en 2012, concernant notamment le développement de la visio-conférence et l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2020.

**Formation**

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2020.

**Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires**

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

**Informatique métier**

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base.

**Contentieux**

L'action Soutien porte également des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).





## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>
Transfert	0	0	0	800 000
<b>ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>	<b>298 774</b>	<b>298 774</b>
Subvention pour charges de service public	13 047	13 047	12 630	12 630
Transfert	0	0	286 144	286 144
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 969</b>	<b>2 969</b>
Transfert	0	0	2 969	2 969
<b>ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>	<b>2 732</b>	<b>2 732</b>
Subvention pour charges de service public	2 832	2 832	2 732	2 732
<b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>
Subvention pour charges de service public	1 380	1 380	1 400	1 400
<b>Total</b>	<b>17 259</b>	<b>17 259</b>	<b>305 875</b>	<b>1 105 875</b>
Total des subventions pour charges de service public	17 259	17 259	16 762	16 762
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	289 113	1 089 113

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			137	2			132	2		
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			302	411	16		295	445	18	
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	11			16	18		
<b>Total</b>			<b>455</b>	<b>424</b>	<b>16</b>		<b>443</b>	<b>465</b>	<b>18</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	455
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-12
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>443</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>-12</b>

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2020, l'établissement percevra à ce titre 2 732 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

La première priorité stratégique – conduire la transformation de l'agence – est à la fois un préalable et un accompagnement pour la réussite des 5 autres :

- Placer l'environnement et le dialogue avec la société au cœur de notre action ;

- Réussir collectivement Cigéo, projet de centre de stockage profond des déchets radioactifs ;
- Confirmer l'excellence industrielle de l'Andra et contribuer à celle de la filière ;
- Développer, capitaliser et transmettre les connaissances ;
- Asseoir le modèle d'une agence publique faisant référence et autorité, pour une gestion des déchets sûre et proportionnée aux enjeux.

En 2020, l'opérateur poursuivra les études de recherche et de conception industrielle dans le cadre du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds.

L'ANDRA a également engagé le programme « FA-VL » qui vise à répondre aux besoins de gestion des déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FA-VL) produits par Solvay, EDF, le CEA et ORANO, ainsi qu'aux besoins de gestion des déchets, issus de l'assainissement de sites pollués historiques ayant abrité il y a plus de 50 ans des activités utilisant du radium ou du thorium, dont l'ANDRA est propriétaire. Les études actuelles de préfiguration d'une future installation de stockage de ces déchets (campagne d'investigations géologiques, réflexions sur les orientations stratégiques du projet) sont financées par des conventions signées avec ces quatre producteurs de déchets FA-VL.

L'ANDRA contribue enfin à différents projets européens de R&D dans le cadre du programme « Horizon 2020 ». En tant que coordinateur, l'ANDRA a ainsi déposé, dans le cadre de l'appel à projet 2018, un projet de programme conjoint (EJP ou European Joint Program) regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes visant à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>	<b>2 732</b>	<b>2 732</b>
Subvention pour charges de service public	2 832	2 832	2 732	2 732
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>	<b>2 732</b>	<b>2 732</b>

Pour 2020, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 2,7 M€ avant imputation de la réserve de précaution. A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ en PLF 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo ; non plafonnée, son montant est estimé à 149 M€ en 2020.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>713,00</b>	<b>740,00</b>
– sous plafond	302,00	295,00
– hors plafond	411,00	445,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>16,00</i>	<i>18,00</i>
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Un schéma d'emplois de -7 ETP devra être mis en œuvre par l'opérateur en 2020, portant son plafond d'emplois à 295 ETPT.

La hausse des emplois hors plafond (+34 ETPT par rapport à la LFI 2019) s'explique par les recrutements envisagés dans le cadre des études de conception industrielle du projet Cigéo ; ces emplois étant financés par la taxe affectée dite « Conception ».

## ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2018, 105 943 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils devraient être environ 99 792 en 2019 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 23 000 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées. Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 115 anciens salariés des Charbonnages de France et qui ont encore un contrat de travail (effectifs moyens 2019), qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (parmi ces 115 salariés, 49 sont concernés par des plans sociaux : 3 sont gérés en paye par l'ANGDM et 46 sont gérés par Pôle emploi qui refacture à l'ANGDM le coût de la prise en charge des droits des salariés licenciés dans le cadre de ces plans sociaux de la période de fin de droit à l'entrée en retraite des intéressés). L'âge moyen des ayants droit directs est de 76 ans et celui des ayants droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2018.

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La Direction de l'énergie dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'Agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (41,5 M€ au BI 2019). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (156 ETP / 160,47 ETPT au BI 2019) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>	<b>298 774</b>	<b>298 774</b>
Subvention pour charges de service public	13 047	13 047	12 630	12 630
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	286 144	286 144
<b>Total</b>	<b>13 047</b>	<b>13 047</b>	<b>298 774</b>	<b>298 774</b>

La subvention pour charge de service public est fixée à 12,63 M€ avant imputation de la réserve de précaution.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>139,00</b>	<b>134,00</b>
– sous plafond	137,00	132,00
– hors plafond	2,00	2,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

## CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Créé en 1961, le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif. Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 *relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère* (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX *Effet de serre* du titre II *Air et atmosphère* du livre II *Milieux physiques* de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO<sub>2</sub>, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations. Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTES) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTES.

L'évolution des activités du CITEPA : Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'émissions pour le compte de l'Etat, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France. Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en

matière d'amélioration des inventaires. Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>
Subvention pour charges de service public	1 380	1 380	1 400	1 400
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>181 – Prévention des risques</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>190</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	150	150	150	190
<b>Total</b>	<b>1 530</b>	<b>1 530</b>	<b>1 550</b>	<b>1 590</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>27,00</b>	<b>34,00</b>
– sous plafond	16,00	16,00
– hors plafond	11,00	18,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant